

Projet de loi n°105 : Modifications à la LIP et dérives anticipées

Depuis plusieurs semaines, nous avons présenté un dossier exhaustif sur le projet de loi n°105. Dans ce dernier article, nous proposons de regarder plus en détail certaines nouveautés à la *Loi sur l'instruction publique* ainsi que les dérives possibles quant à la Gestion axée sur les résultats.

Des nouveautés à la loi

D'entrée de jeu, il faut savoir que, parallèlement à l'adoption du projet de loi n°105, le gouvernement a sanctionné la *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi* (PL-70), en novembre dernier.

Les centres de formation professionnelle devront donc prendre en compte les enjeux en matière d'adéquation dans l'élaboration de leur projet éducatif. Bien que nous reconnaissons l'importance de former des adultes en vue des emplois disponibles, il faut se questionner sur les répercussions en lien avec la stabilité d'emploi pour le personnel œuvrant dans les centres de formation.

Aussi, dans un texte précédent, il était question du principe de subsidiarité, par lequel le ministre de l'Éducation vise une plus grande décentralisation des ressources et des budgets vers les établissements.

Suite en page 4

L'édito du Président



Prochaine négociation : ce qu'il faudra retenir de la grève de la construction

Faible augmentation de la rémunération, appétit patronal à contrôler l'horaire de son personnel, augmentation de la charge de travail et diminution des avantages sociaux : on ne peut faire autrement que d'observer des similitudes dans les demandes des employeurs de l'industrie de la construction et celles qui ont pesé sur nous lors des récentes rondes de négociations dans le secteur public.

C'est pourtant sur la forme du conflit que le jeu des comparaisons devient intéressant et où l'analyse des stratégies en cause, d'un côté comme de l'autre, peut nous éclairer sur nos propres façons de faire pour une prochaine négociation.

Même s'il faut mettre en perspective le fait que cette grève survient dans un cadre législatif fort différent de celui du secteur public, le conflit nous enseigne plusieurs choses.

De prime abord, le déclenchement de la grève générale aura été le prétexte attendu du gouvernement pour imposer une loi spéciale. Voilà qui confirme que la stratégie du Front commun en 2015, soit les trois journées de grève séparées ainsi que de surseoir aux trois annonces plus tard en décembre, aura permis de chambouler la stratégie du gouvernement de nous imposer une loi spéciale comme nous l'anticipions. D'ailleurs, la loi spéciale imposée aux juristes de l'État en grève générale illimitée confirme aussi cette analyse.

Toutefois, l'élément le plus intéressant se trouve dans la teneur de la loi



Photo : Éric Demers

spéciale. Elle comporte, certes, une aliénation du droit de grève, mais n'impose pas complètement les conditions de travail des travailleurs. Alors que du côté du secteur public, en 2005, ce sont toutes les conditions de travail qui ont été imposées, en plus de

l'obligation de retourner à une prestation de travail normale.

De plus, la présente loi spéciale donne accès aux parties à un arbitre à la fin d'une nouvelle période de négociation. Grandeur d'âme du gouvernement ? Non, pas du tout ! Ce sont plutôt les dernières décisions de la Cour Suprême en droit du travail, «*Saskatchewan*» et «*Meredith*», pour ne nommer que celles-là, qui semblent obliger le gouvernement à agir ainsi.

Autrement dit, grâce à ces décisions, la grève est maintenant considérée comme un droit constitutionnel et son interdiction par une loi spéciale doit être jumelée à un mécanisme obligeant la poursuite de la négociation, ce qui est en soi une grande victoire.

Ceci étant dit, tout n'est pas rose. Le gouvernement, pour contrer ses obligations, tente maintenant de proposer des mécanismes douteux de négociations dans ses lois spéciales. Mais surtout, il tente aussi d'en contrôler le résultat en déléguant des pouvoirs à la ministre du Travail. Parions toutefois que les syndicats concernés les contesteront.

Chose certaine, tout ceci viendra assurément teinter nos stratégies pour la négociation de 2020.

Éric Gingras



Abonnez-vous à l'Infolettre du Syndicat ! syndicatchamplain.com

Mouvements de personnel pour le personnel de soutien à la CSP

S'informer pour mieux comprendre

La section des Patriotes (soutien) a tenu, les 10 et 24 mai derniers, des soirées d'information en vue de la séance d'affectation pour le personnel de soutien du secteur des services directs aux élèves (SDÉ) de la Commission scolaire des Patriotes.

Au total, plus d'une soixantaine de personnes, salariés réguliers permanents et temporaires, ont participé aux deux rencontres pour démystifier le processus d'affectation.

Pour plusieurs, ces rencontres sont aussi un premier contact avec le Syndicat, spécialement dans le cas des salariés temporaires.

Le saviez-vous ?

Le mouvement de personnel du SDÉ concerne environ 1 000 personnes œuvrant dans les 66 établissements scolaires de la Commission. La séance d'affectation annuelle comporte 3 étapes :

- 1^{re} : 28 juin (salariés réguliers permanents uniquement)
- 2^e : 30 juin et 6 juillet (salariés réguliers, incluant les salariés permanents)
- 3^e : 21 août (salariés temporaires)

Vous n'avez pas pu assister aux rencontres ?

Visitez le syndicatchamplain.com. Vous y trouverez un bref compte-rendu des soirées ainsi que des liens et des documents à télécharger en complément d'information.



Fonds Robert-Ferland - 4 bourses de 1 000 \$



Le Syndicat de Champlain offre quatre bourses de 1 000 \$ pour encourager des jeunes de 16 ans et plus à terminer leurs études (DES, DEP ou CEP).

Nous vous rappelons que la date limite pour présenter la candidature d'un élève est le 9 juin 2017. Les personnes choisies par le comité de sélection seront contactées à la fin du mois de juin 2017.

Pour tous les détails, formulaire et modalités d'inscriptions, rendez-vous sur syndicatchamplain.com, dans la section « Autres sujets - Fonds Robert-Ferland ».

Éric Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Fête de fin d'année Échanges de billets

Les billets pour la Fête de fin d'année se sont tous envolés !

Vous avez des billets en trop ? Vous désespérez d'en trouver quelques-uns ?

Affichez vos besoins sur la page Facebook de l'événement ! Cette nouveauté vise à faciliter les échanges de billets avec d'autres collègues.

Pour accéder à la page, cliquez sur la section « événements » de notre page Facebook.

 @syndicatchamplain

Fête de fin d'année

16 juin 2017

À l'école secondaire de Mortagne



Projets particuliers : pour une école publique plus inclusive

En début de semaine, *La Presse* publiait quelques articles sur la popularité au secondaire de l'école privée et de l'école publique et titrait : « *Le privé gagne du terrain* ». Pas encore, me suis-je dit.

Or, le titre, défaitiste pour le réseau public, est trompeur. S'il illustre bien la réalité des commissions scolaires de Montréal et de Laval, ailleurs au Québec, il en va tout autrement.

C'est notamment le cas sur la Rive-Sud. « *Rive-Sud : le public gagne en popularité* », peut-on d'ailleurs lire plus loin dans le dossier de *La Presse*. Que ce titre aurait été beau en première page ! Encore plus beau, j'aurais aimé lire « *Le public gagne du terrain* », mais bon...

On apprend donc que, pour la Commission scolaire des Patriotes, les élèves de sixième année quittent en moins grand nombre vers l'école privée. Entre 2011 et 2016, la proportion des élèves qui fréquentent une école publique en sixième année du primaire et qui optent pour le privé une fois au secondaire a chuté, passant de 23 % à 19,4 %.

Du côté de la Commission scolaire Marie-Victorin, la différence est encore plus notable. On parle d'une hausse de 11 % de la fréquentation du réseau public au niveau secondaire, soit 75,6 % en 2016-2017, en comparaison avec 64,5 % en 2011-2012.



Malheureusement, il n'y a pas de données pour la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

Quand on pense aux coupures budgétaires récurrentes dans le réseau public lors des dernières années, cette hausse de la rétention des élèves doit être soulignée.

D'emblée, je pense ici au travail extraordinaire des enseignantes et des enseignants et du personnel de soutien des écoles secondaires pour tenir l'école à bout de bras... Le professionnalisme de celles et ceux qui font l'école est donc reconnu par les parents.

Mais ce phénomène s'explique aussi en partie par la multiplication et la popularité des projets particuliers. Toutes les écoles secondaires ont leur propre programme : arts, musique, sports, sports-études, sciences et technologie, sciences et plein air, international, langues, culture et communication. Il y en a pour tous les goûts ! Attractifs, ces projets per-

mettent, à en croire les statistiques, de freiner la saignée vers le privé.

La journaliste Caroline Touzin pointe un élément important qui vaut la peine d'être souligné : « *les concentrations sont désormais ouvertes à tous les élèves du territoire et la commission scolaire organise le transport pour les élèves de ces concentrations.* » Ce qui est intéressant ici, c'est ce qu'on ne retrouve pas dans le texte !

Quand on pense projets particuliers, on pense à la sélection des élèves, à l'image de la très grande majorité des écoles privées.

Bien qu'il y ait des programmes où les notes sont l'un des critères de sélection, pour une majorité de ceux-ci, c'est plutôt l'intérêt des jeunes qui compte. Les exigences viennent après !

Comme ces programmes impliquent que d'autres cours soient donnés en moins d'heures, les élèves doivent réussir ceux-ci. Qu'ils soient EHDAA, réguliers ou performants, ils ont le même devoir. Les heures supplémentaires qu'ils peuvent faire en arts, en sciences ou en sport ne peuvent faire en sorte que les cours du curriculum soient perçus comme moins importants.

Nous pensons que les projets particuliers doivent être démocratisés et ouverts le plus largement possible à l'ensemble des élèves, en fonction de leurs intérêts.

Être motivé à aller à l'école, à y demeurer, à persévérer, parce qu'une activité devient importante et source de victoires, c'est un privilège qui se doit d'être offert à toutes et à tous, quelle que soit leur situation. L'égalité des chances, c'est une école inclusive.

Ce sont de beaux projets et nous en sommes. Mais rappelons qu'ils peuvent très bien fonctionner en respectant les conventions collectives et les ententes.

Mireille Proulx
Coordonnatrice

Agenda 2017-2018

L'odeur des vacances s'imisce tout doucement... et celle de la planification pour l'an prochain aussi !

Veuillez prendre note que la livraison de vos agendas se fera d'ici la semaine prochaine.



Modifications à la LIP et dérives anticipées (suite)

Pour ce faire, il impose la mise sur pied d'un comité de distribution des ressources au niveau de la commission scolaire, formé majoritairement de directions d'établissement.

Il faut se questionner sur l'interaction entre ce comité et le comité paritaire EHDA, comité conventionné par l'entente nationale. Le rôle de ces deux comités est de faire des recommandations quant à la gestion des budgets et à la répartition des services éducatifs complémentaires et autres services professionnels. Mais il faut considérer ici le comité paritaire comme une instance spécialisée sur une portion du budget. Le comité de répartition des ressources devra donc tenir compte des recommandations du comité paritaire quant à la distribution des budgets et des ressources spécifiques aux EHDA dans les établissements.

Finalement, à partir de septembre prochain, il sera possible d'élire des membres substitués au conseil d'établissement. Nous accueillons favorablement cette nouveauté, car elle permettra de maintenir la représentativité de chacune des parties lors des discussions et de la prise de décision. Cette mesure favorise plus particulièrement le personnel de soutien et professionnel qui ne détient que très peu de sièges au conseil d'établissement. Il sera important d'établir une bonne communication entre les différents membres élus afin de s'assurer du suivi des dossiers.

Les dérives possibles...

Même si le ministre Proulx ne parle

plus de cibles chiffrées mais plutôt de cibles visées, il faut tout de même rester prudents quant aux dérives possibles en lien avec la Gestion axée sur les résultats.

Il en a d'ailleurs été abondamment question au cours des dernières semaines, avec les modifications des notes des évaluations ministérielles ainsi que dans les établissements. Nous tenons à rappeler que ce sont les enseignants qui détiennent les compétences et le jugement pour évaluer et attribuer les notes aux élèves et que c'est une intrusion directe dans l'autonomie professionnelle que de modifier ces résultats.



Il faut aussi porter une attention particulière à l'implantation de pratiques pédagogiques novatrices. Bien qu'il soit louable d'essayer de nouvelles pratiques pédagogiques, l'implantation de ces dernières relève de l'autonomie professionnelle de l'enseignant et doit se faire sur une base individuelle et volontaire. C'est pour cette raison qu'il est fortement déconseillé de les inclure dans le projet éducatif ou dans la proposition des moyens que les enseignants devront déposer

à la direction à partir de l'automne 2019.

Une autre dérive possible de la Gestion axée sur les résultats est l'exclusion de certains élèves des calculs statistiques. Pour obtenir des statistiques de réussite scolaire plus reluisantes, certains pourraient être tentés de retirer des calculs certains élèves ayant des difficultés. Mais il faut se rappeler que d'établir un portrait réel de la classe permet de demander un financement adéquat et les ressources nécessaires à la réussite de tous.

Un travail d'équipe

L'implantation du projet de loi n°105 se fera de façon progressive, d'ici la fin de 2019. Le personnel enseignant, de soutien et professionnel sera mis à contribution tout au long de cette implantation. Il est donc primordial de continuer à se concerter afin de prendre en compte les réalités de chaque catégorie de personnel œuvrant dans les établissements.

C'est pour cette raison que nous devons nous assurer de respecter la composition des comités consultatifs, plus particulièrement ceux où plusieurs catégories de personnel sont invitées à siéger. Pour reprendre les paroles d'Isaac Newton : « *Lorsque deux forces sont jointes, leur efficacité est double* ».

Marie-Claude Lauzon

Pour en savoir plus, consultez notre dossier spécial sur le PL n°105 sur syndicatchamplain.com.

VOTRE LIEN PRIVILÉGIÉ, MAINTENANT AU BOUT DES DOIGTS

Joignez-vous à La Personnelle, téléchargez l'application
La Personnelle et profitez de ces avantages exclusifs :



Programme
Ajuto MD



Alerte

Obtenez une soumission.
Téléchargez l'application.

► 1 888 476-8737

► lapersonnelle.com/applimobile

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Ajuto est souscrit auprès de La Personnelle. MD Ajuto est une marque déposée de Desjardins Assurances générales inc., utilisée avec permission par La Personnelle. Le rabais ne s'applique pas à certains avenants et garanties supplémentaires. Il est applicable selon les conditions d'utilisation en vigueur au moment de votre adhésion au programme Ajuto. Visitez notre site Web pour plus de détails : lapersonnelle.com/applimobile.



Assureur choisi par la CSQ



laPersonnelle

La bonne combinaison.